

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 23 juin 2026

Convocation
Date : 17/06/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 17/06/2026

MODIFICATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 DECEMBRE 2025 RELATIVE AUX TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE DE COURTEUIL

Délibération n°
110-CC230626

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	29
- Pouvoirs :	7
- Votants :	36
- Absents :	8

Résultats :

- Pour :	36
- Contre :	0
- Abstention :	0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 24/06/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

03 JUL. 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 17 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame Eugénie ALVES

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame LAOUAMER Wassila
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur MEDIONI Régis
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur FRACHON Hugues	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TAQUET Florence
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Monsieur GAUDION Philippe
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Madame ESTARDIER Maya à Monsieur DELAMARE Jacques
Madame HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame CARDOËN Catherine

Paraphes	
AE	B

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur GUGLIERI Mathieu
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur TACCONE André
Madame TONDELLIER Viviane
Madame TRACA Carole

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que,

Par délibération en date du 18 décembre 2025, la Communauté de Communes a fixé les tarifs de l'eau et de l'assainissement des communes membres.

Cette délibération a fixé le tarif de la part variable du service assainissement collectif pour la commune de Courteuil à 2,92 €/m³.

Toutefois, ce tarif intégrait une composante de 0,42 €/m³ correspondant au déversement des eaux usées pour un traitement à la station d'épuration de Senlis, prestation assurée par le délégataire de Senlis (VEOLIA) dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Cette part relative au traitement est déjà facturée à l'usager par le délégataire de la commune de Courteuil (SUEZ) pour le compte de VEOLIA.

Afin d'éviter toute double facturation pour l'usager et d'assurer une meilleure lisibilité de la structure tarifaire, il convient de distinguer cette composante de la part relevant de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'ajuster le tarif en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-21, L.5721-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la CCSSO et actant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCSSO à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
AC	

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs de la part variable du service d'assainissement collectif, notamment pour la commune de Courteuil à un montant de 2,92 €/m³ ;

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, la CCSSO se substitue à ses communes membres ;

Considérant que tarif assainissement collectif de la commune de Courteuil fixé par la délibération du 18 décembre 2025 intégrait une composante spécifique de 0,42 € / m³ correspondant à la part traitement des eaux à la station d'épuration de Senlis prestation réalisée par la société VEOLIA dans le cadre du contrat de délégation de service public ;

Considérant que cette composante ne relève pas de la tarification de la collectivité mais d'une prestation assurée par le délégataire ;

Considérant la nécessité d'éviter une double facturation pour l'usager et d'assurer une meilleure lisibilité des tarifs.

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ABROGER PARTIELLEMENT la délibération du 18 décembre 2025, en tant qu'elle fixe le tarif de la part variable du service d'assainissement collectif pour la commune de Courteuil à 2,92 € / m³ ;

ARTICLE 2 : DE FIXER la part variable collectivité du service d'assainissement collectif pour la commune de Courteuil à 2,50 € / m³, pour l'année 2026 ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que cette modification vise uniquement à ajuster la structuration du tarif et éviter une double facturation de la part traitement des eaux usées ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 JUL. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **03 JUL. 2026**

Fait à Senlis, le **03 JUL. 2026**

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Madame Eugénie ALVES



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr